

— R A P P O R T —
2016
LISTE D'APTITUDE

COMMISSION DU 20 AVRIL 2017

SECRÉTARIAT
DE LA LISTE D'APTITUDE

I TABLE DES MATIERES

Mot du Président.....	3
Ce qui a changé en 2016.....	4
II La liste d'aptitude 2016	5
A. La composition des classes	5
B. Le processus d'évaluation	5
C. Les réclamations	7
D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude	8
L'analyse préalable personnalisée proposée à tous les candidats potentiels.....	8
Un espace dédié à la carrière des agents de direction sur le site Ucanss	8
III Qui sont les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude ?	8
A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude	9
B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude.....	11
Etat des lieux	11
Comparaison des situations avant et après réforme	15
C. Répartition des candidats demandant une inscription sur la liste d'aptitude	15
Les personnes demandant une inscription soumise à décision de la commission	15
Caractéristiques des candidats au dispositif Capdirigeants.....	18
Les inscrits de droit suite à une demande d'inscription	19
IV Qui sont les inscrits sur la liste d'aptitude ?	20
A. Les inscrits sur la Liste d'aptitude 2017	20
B. Comparaison des situations avant et après réforme.....	21
V Quels sont les viviers ?	23
A. Le vivier de la classe L1	24
B. Le vivier de la classe L2	26
C. Le vivier de la classe L3	27
D. Comparaison des situations avant et après réforme	28
VI Annexes	29

A. Liste des emplois strategiques L1	29
B. Réunions de la commission	30
C. Composition de la commission.....	30

L'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale prévoit qu'un bilan de son activité est présenté annuellement à la commission.

Après deux campagnes sous l'empire des règles issues de la réforme de 2013, la commission de la liste d'aptitude a atteint un mode de fonctionnement de croisière, fondé sur l'écoute, la recherche du consensus et la volonté de chacun de ses membres de contribuer à la mission de détection des potentiels, en veillant à l'intérêt des candidats, des futurs recruteurs et plus globalement des régimes de Sécurité sociale associés au sein de la liste d'aptitude.

Pour la campagne 2017, comme pour les deux campagnes précédentes, le nombre de demandes d'inscriptions sur la liste d'aptitude diminue. La volumétrie des candidatures a ainsi baissé de 70% entre 2014 et 2016.

Parallèlement, la combinaison de la durée d'inscription portée à six ans et l'inscription automatique des diplômés EN3S en classe L3, a entraîné une légère tendance à la hausse du volume des inscrits et des viviers.

La baisse des volumes des demandes a permis la mise en place d'un processus de sélection plus qualitatif en matière d'évaluation des candidats à l'inscription aux classes L1 et L2 et dans le cadre du dispositif Capdirigeants pour les candidats à la classe L3.

Chaque année, quelques situations nouvelles apparaissent, sur lesquelles la commission doit se prononcer. Elle continue de forger et d'asseoir sa doctrine en s'efforçant de préserver les intérêts des candidats, dans le respect des textes.

Je remercie les membres de la commission pour leur implication, ainsi que le secrétariat de la commission pour son professionnalisme et la qualité des documents fournis.

Nous serons attentifs, collectivement à maintenir un mode de fonctionnement transparent et rigoureux.

Jean-Marie PALACH

Président de la commission

CE QUI A CHANGE EN 2016

Le cadre de gestion pour l'établissement de la liste d'aptitude 2017 a fait l'objet d'ajustements qui sont principalement issus des démarches de bilan et de consolidation des enseignements tirés des deux premières campagnes.

1. Les modifications tenant au cadre juridique et de gestion

1.1. L'enrichissement de la doctrine de la commission

En complément des modifications des textes réglementaires, la commission a procédé à l'actualisation de ses éléments de doctrine afin de tenir compte tant des décisions en matière d'instruction de la recevabilité administrative que des décisions relatives aux propositions d'inscription des candidats.

Concernant l'inscription en classe L3, et plus particulièrement en matière d'appréciation de l'expérience professionnelle, les emplois étudiant, les stages professionnels ainsi que les congés maternité sont pris en compte pour le calcul de l'expérience professionnelle (les périodes de chômage en sont toutefois exclues).

Un second point de doctrine a été adopté. Il vise à ne pas pénaliser les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude qui aurait fait une mobilité récente.

1.2. La publication des textes sur le calendrier de campagne

Dans l'objectif visant à mieux articuler le calendrier de la campagne d'inscription de la liste d'aptitude avec les délais encadrant le processus de sélection du dispositif Capdirigeants, le calendrier de campagne d'inscription a fait l'objet d'une nouvelle anticipation. Dorénavant, la campagne d'inscription se situe entre le 15 janvier et le 15 février d'une année N. Ces modalités sont effectives depuis l'année 2017.

2. Les évolutions relatives aux outils RH et applicatifs : renforcement de la dématérialisation des process de la liste d'aptitude

Le 25 mars 2016, l'outil de gestion de la liste d'aptitude Silaadd a été ouvert à l'EN3S pour la gestion des dossiers Capdirigeants.

En septembre 2016, l'Ucanss a mis à disposition des rapporteurs un accès à l'applicatif leur permettant de consulter les dossiers des candidats et de faciliter ainsi les opérations de préparation de la commission.

Le nouveau système d'information prévoit également une connexion de Silaadd avec les fiches profils des agents de direction (ex ARIAD). Les travaux préparatoires ont été réalisés en 2016 et achevés le 15 janvier 2017, afin de permettre une effectivité pour la campagne 2018.

Désormais, les agents qui effectuent une démarche d'inscription sur la liste d'aptitude mettent à jour à cette occasion leur relevé de carrière dans le Référentiel des agents de direction.

II LA LISTE D'APTITUDE 2016

A. LA COMPOSITION DES CLASSES

La liste d'aptitude est divisée en 3 classes d'emplois :

➤ La classe L1 :

La classe L1 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d'un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales a été définie par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Elle n'a pas fait l'objet de modification pour l'année 2016. Le document de synthèse est annexé au présent rapport.

➤ La classe L2 :

La classe L2 comprend les emplois de directeur d'organismes de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d'organismes autres que ceux visés dans la classe L1 du régime social des indépendants, les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d'une caisse régionale, les emplois de directeur d'organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l'emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

➤ La classe L3 :

La classe L3 comprend, pour l'ensemble des régimes, tous les autres emplois d'agent de direction (directeur adjoint, agent comptable et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l'organisme.

B. LE PROCESSUS D'EVALUATION

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l'EN3S qui ouvre l'accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d'aptitude pour une période de 6 années, deux processus d'évaluation/sélection sont en vigueur :

- le cycle de formation Capdirigeants dispensé par l'EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
 - Pour l'entrée dans le cycle Capdirigeants, les candidats¹ doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests.
 - L'obtention de l'attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et à des épreuves de sortie.
- le processus d'évaluations croisées pour les candidats à l'inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

¹ Des conditions d'accès allégées sont prévues pour les candidats exerçant déjà des fonctions d'agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir).

Par ailleurs, les personnes ayant obtenu l'attestation de réussite aux cycles de formation ADCI ou Cescaf bénéficient d'une admission directe aux cycles Capdirigeants.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- par la caisse nationale (L1) ou l'employeur (L2) et l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle et l'IGAS si le candidat est un agent public,
- par le centre d'évaluation.^{2,3}

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui assure l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés selon les trois classes et construits selon une logique de progressivité tenant compte des exigences requises pour chacune des classes de la liste d'aptitude.

Ils sont organisés en 3 volets :

- L'évaluation des compétences

Le référentiel d'évaluation s'articule autour de cinq grands domaines de compétences : stratégie, entrepreneuriat et innovation, maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale, management, synergies partenariales et institutionnelles.

Un ensemble de compétences spécifiques à chacun de ces domaines a été identifié et intégré dans le référentiel. L'évaluateur doit apprécier le niveau de maîtrise de chaque compétence à partir de réalisations significatives et/ou faits probants exposés par le candidat lors de l'entretien.

- L'évaluation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse

La synthèse de l'évaluation porte sur :

- un score par catégorie de compétences établi selon une moyenne générale sur 6 et sur la formulation d'un avis selon la gradation A, B, ou C,
- un score sur le projet professionnel selon la gradation A, B, ou C,
- la synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.

L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

² Pour les candidats ayant déjà été inscrits dans une classe de directeur au titre des dispositions antérieures, l'intervention du centre d'évaluation est déterminée au cas par cas par la commission.

³ Cette évaluation est valable 3 ans.

Les évaluateurs

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Nouvelle demande suite refus d'inscription	Demande de réinscription
L3	Cadres anciens élèves de l' EN3S			Employeur et MNC
	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	EN3S (dans le cadre du Cycle Capdirigeants)	EN3S (dans le cadre du Cycle Capdirigeants) (limitation à 3 demandes)	
	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S – épreuves de test en entrée + certification Capdirigeants en sortie	En3S – épreuves de test en entrée + certification Capdirigeants en sortie	
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3S, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès Capdirigeants sans tests d'entrée / certification Capdirigeants en sortie par l'EN3S	Accès Capdirigeants sans tests d'entrée / certification Capdirigeants en sortie par l'EN3S	
	Cadres certifiés Capdirigeants			Employeur et MNC
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS		
L2	ADD	Employeur, MNC et centre d'évaluation		
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le centre d'évaluation		
L1	ADD	Caisse nationale, MNC et centre d'évaluation		
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le cas échéant centre d'évaluation		

C. LES RECLAMATIONS

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- la décision de la commission de déclarer irrecevable la candidature de la personne,
- la décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.

D. LA RECONDUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU PROCESSUS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss a reconduit son offre de service individualisée et personnalisée instituée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service a pris la forme de la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 8 janvier et le 7 mars 2016. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 205 sollicitations de candidats potentiels sur la période.

Selon l'enquête de satisfaction conduite par l'Ucanss en 2016, le niveau de satisfaction des directeurs d'organismes ayant sollicité l'offre de service proposée par le secrétariat de la liste d'aptitude est d'un niveau élevé. En effet, 97,1 % des répondants se déclarent satisfaits de la prestation reçue (dont 43,5 % de très satisfaits).

L'offre de service est connue par 92,1 % des directeurs d'organismes ayant répondu à l'enquête.

La diminution significative du nombre de dossiers d'inscription est liée à la fois aux effets de la réforme et dans une certaine mesure au processus de pré-instruction individuelle mis en œuvre par l'Ucanss.

UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

Afin de faciliter la compréhension de la réforme réglementaire par l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), le site de l'Ucanss a été actualisé via la mise à jour de l'espace spécifique intitulé « Tout savoir sur la liste d'aptitude, l'EN3S, Capdirigeants », avec pour objectif de fournir un maximum d'informations sur les conditions d'inscription.

III QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

La liste d'aptitude valide les cursus professionnels et, dans certains cas, évalue les personnes qui font une demande d'inscription dans une classe d'emploi pour procéder ou non à leur inscription sur la liste d'aptitude.

Une fois inscrites sur la liste d'aptitude, les personnes peuvent postuler sur des emplois de leur classe d'inscription et donc potentiellement sur des emplois d'une classe supérieure à celle du poste qu'elles occupent.

On distingue 2 types de candidats :

- Toute personne demandant une inscription en L3, dont l'inscription est soit subordonnée aux épreuves de sélection Capdirigeants, soit à la détention du titre d'ancien élève de l'EN3S pour les promotions antérieures à la 52^{ème} promotion ;
- Tout agent de direction sollicitant une inscription sur une classe de directeur.

A. LES CANDIDATURES A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

En 2016, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 221 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi les 221 candidatures recensées, 25 ont fait l'objet d'un désistement et 24 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 12 mai 2016 pour les motifs suivants :

- sans objet : 6 candidatures ;
- ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 15 candidatures ;
- autre raison d'irrecevabilité : 3 candidatures.

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est de 11 % en 2016, contre 16 % en 2015. Cette baisse s'explique par une diminution plus forte du nombre de candidatures irrecevables (-56 %) que du volume des candidatures (-36 %).

Cette maîtrise du taux d'irrecevabilité est notamment la résultante de la mise en place de l'offre de service proposée par le secrétariat de la liste d'aptitude.

Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude sont concentrées sur la classe L3 (80 %) représentant un volume de 176 candidatures. Les candidatures à une inscription en classe L2 représentent 18 % des candidatures (40 candidatures) contre 2 % pour la classe L1 (5 candidatures). Ce très faible volume de candidats pour les classes L1 et L2 s'explique essentiellement par les effets induits des dispositions transitoires qui ont permis une transposition d'office d'un nombre important d'agents de direction sur les nouvelles classes.

Répartition des candidatures à une inscription sur la Liste d'aptitude

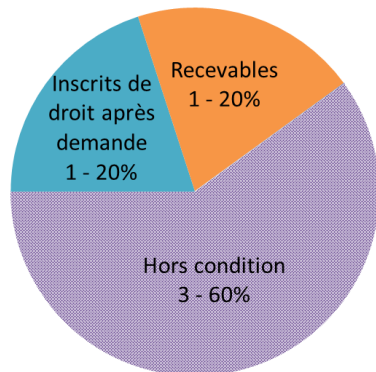
Campagne 2017	Candidatures (1)		Recevables *	Désiste- ments	Hors conditions (2)	Sans objet (3)	Autre raison d'irrece- vabilité (4)	Taux d'irrecevabilité (2+3+4)/1
	Nombre	Répartition						
Classe L1	5	2 %	2		3			60 %
Classe L2	40	18 %	36		3	1		10 %
Classe L3	176	80 %	134	25	9	5	3	8 %
Total	221	100 %	172	25	15	6	3	11 %

** y compris inscrits de droit et recevables Capdirigeants pour la L3*

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

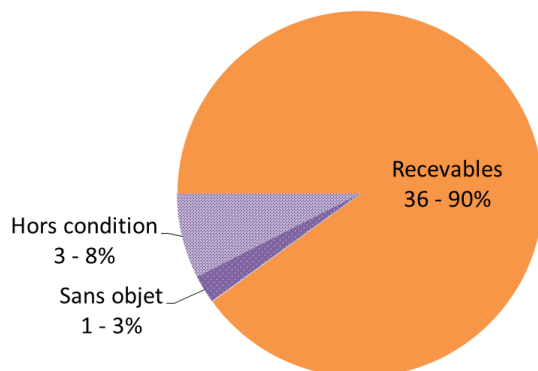
- donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription ;
- soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- conditionnées par la réussite à la formation Capdirigeants .

Candidatures L1



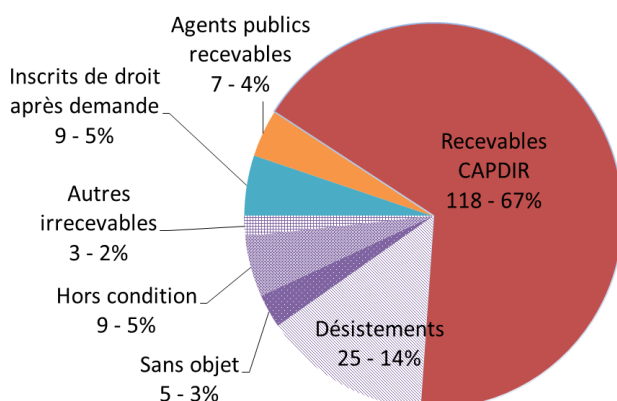
Sur 5 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 1 est inscrite de droit, 3 sont irrecevables et 1 est qualifiée de recevable et a été soumise à la commission d'inscription de novembre 2016.

Candidatures L2



Sur 40 candidatures en L2, 4 sont irrecevables ou sans objet, 36 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2016.

Candidatures L3



Sur les 176 candidatures à une inscription sur la classe L3, 17 sont irrecevables et un nombre important se sont désistées (25 candidatures).

Les motifs des désistements ne sont pas connus car non portés à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude.

Pour 118 candidatures recevables pour la passation du dispositif Capdirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits

suite à l'obtention du certificat. Ainsi, du fait de la durée de la scolarité, un délai court entre l'année de la recevabilité et l'année de l'inscription (41 élèves en cours de scolarité d'octobre 2016 à décembre 2017). La liste des diplômés de la 3^{ème} promotion Capdirigeants sera connue en décembre 2017.

B. LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

ETAT DES LIEUX

En 2016, il est dénombré 211 candidats à une inscription sur la liste d'aptitude. 60,2% de ces candidats sont des femmes.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, lesquelles pourront être déclarées recevables, sans objet, hors conditions, etc. Ainsi, 8 candidats ont déposé 2 candidatures et 1 candidat a déposé 3 candidatures.

Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables et, à défaut de candidature recevable, parmi ses candidatures.

Ainsi, pour la classe L1, un candidat a été compté en classe L2 car il présente une candidature irrecevable en classe L1 mais a été déclaré recevable pour la classe L2.

Pour la classe L2, un candidat a été compté en classe L3 car il présente une candidature irrecevable en classe L2 mais a été déclaré recevable pour la classe L3.

De plus, un candidat a été comptabilisé en classe L1 car il a été déclaré recevable dans les trois classes.

Pour la classe L3, six candidats ont été comptés en classe L2 suite à leur recevabilité aux classes L2 et L3. De plus, un candidat a été comptabilisé en classe L1 car il a été déclaré recevable dans les trois classes.

Campagne 2017	Candidats à une inscription sur la liste d'aptitude			
	Nombre de personnes	Répartition	Age moyen	% Femmes
Classe L1	4	1,9%	49,0	25,0%
Classe L2	38	18,0%	47,4	68,4%
Classe L3	169	80,1%	46,5	59,2%
Total	211	100,0%	46,7	60,2%

L'âge moyen de l'ensemble des candidats est de 46,7 ans. Cet âge augmente avec le niveau de sélectivité de la classe d'emploi.

En 2016, la classe L1 compte 4 candidats, soit 1,9 % de l'ensemble des candidats. Une personne est inscrite de droit, une présente une candidature qui est soumise à une décision de la commission d'inscription en cas de recevabilité et 2 candidatures ont été déclarées irrecevables.

La classe L2 compte 38 candidats (18 % de l'ensemble des candidats) dont 3 ayant présenté une demande déclarée irrecevable. L'inscription des candidats recevables fait l'objet d'une décision en

commission d'inscription.

La classe L3 concentre 80,1 % des candidats avec 169 personnes.

Candidats Campagne 2017	Inscrits de droit	Commission		CAPDIR		Total
		Recevables	Irrecevables	Recevables	Désistements	
Classe L1	1	1	2			4
Classe L2		35	3			38
Classe L3	9	3*	14	118	25	169
Total	10	39	19	118	25	211

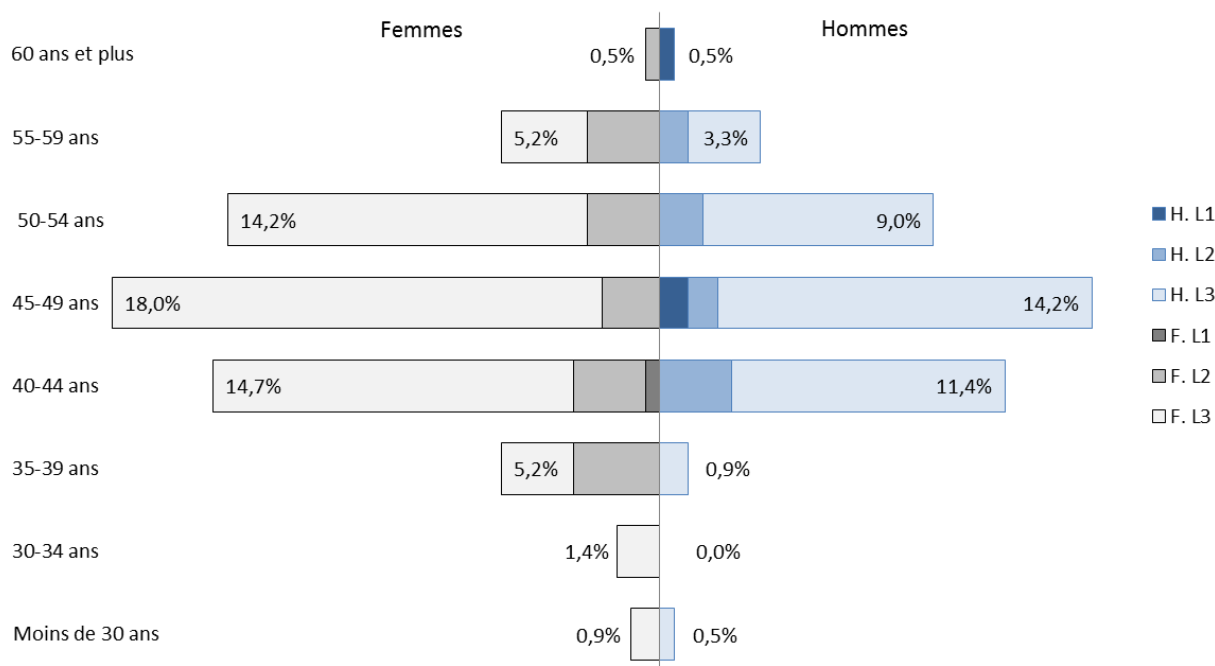
* il s'agit d'agents publics (les 4 autres personnes ont été comptées en classe L1 ou L2 en fonction de leur candidature sur la classe la plus élevée)

Pour être inscrit sur la classe L3 de la liste d'aptitude 2016, il est nécessaire soit d'être titulaire du titre d'ancien élève de l'EN3S (promotions antérieures ou égales à la 52^e ou de la formation Capdirigeants), soit, pour les agents de la fonction publique, de bénéficier d'une décision favorable de la commission d'inscription.

Dans ce cadre, pour cette troisième année de la liste d'aptitude renouvelée, les candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- Parmi les 143 candidats non EN3S/CESDIR et dont le dossier est examiné au regard des critères de sélection pour intégrer la formation Capdirigeants, 25 se sont désistés.
- 9 diplômés EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude pour inscription de droit à l'occasion de leur première demande
- 3 candidats agents publics sont déclarés recevables par la commission
- 14 candidats qui font une demande déclarée irrecevable lors de la commission de recevabilité

Pyramide des âges des candidats à une inscription sur la liste d'aptitude Campagne 2017



La pyramide des âges montre la concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 54 ans (82 % des candidats).

Les femmes sont particulièrement présentes parmi les candidats à la classe L3 et ce quel que soit l'âge. A contrario, le nombre de femmes candidates à la classe L1 est toujours inférieur au nombre d'hommes candidats.

Il est à noter que les candidates sont beaucoup plus nombreuses que les candidats jusqu'à 39 ans (7,6 % versus 1,4 %) ce qui laisse entrevoir une **féminisation croissante** de la population agent de direction.

Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par fonction et genre (hors désistement)

Campagne 2017		L1	L2	L3	Effectif	Age moyen	Femmes	Hommes
Directeur	Femmes	1			1	44,0	0,9%	
Agent comptable	Femmes		4	1	5	52,2	4,7%	
	Hommes			2	2	50,0		3,3%
Directeur adjoint	Femmes		8	3	11	46,5	10,4%	
	Hommes	1	4	3	8	47,4		13,1%
Sous-directeur	Femmes		9	8	17	48,8	16,0%	
	Hommes		5	8	13	46,0		21,3%
Autres ADD	Hommes			2	2	55,0		3,2%
Non ADD	Femmes		4	68	72	45,5	67,9%	
	Hommes		1	35	36	46,1		59,0%
Total		2	35	130	167	46,5	100,0%	100,0%

Candidats recevables à une inscription sur la liste d'aptitude par branche et régime (hors désistement)

Campagne 2017	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	% Femmes
Branche Maladie		17	41	58	46,3	72,4%
Branche Famille	1	6	33	40	45,9	60,0%
Branche Retraite			12	12	46,0	58,3%
Branche Recouvrement		1	16	17	46,4	53,0%
Multi branches		4	7	11	47,7	72,7%
Autres RG		1	2	3	44,7	33,3%
<i>Régime Général</i>	1	29	111	141	46,2	64,5%
<i>Régime agricole</i>			4	4	53,3	50,0%
<i>RSI</i>			9	9	48,2	55,6%
<i>ARS</i>	1	3	2	6	43,7	50,0%
<i>Autres régimes</i>		3	4	7	48,3	71,4%
Total	2	35	129	167	46,5	63,5%

COMPARAISON DES SITUATIONS AVANT ET APRES REFORME

La réforme de la liste d'aptitude, notamment avec le passage de 8 à 3 classes, a eu pour effet de réduire, dès la première année de campagne le volume des candidats de 35 %.

Pour la troisième année de mise en œuvre du dispositif de gestion rénové, sont pointés les éléments de tendance notables suivants :

- au global, avant réforme le nombre de dossiers s'élevait à un volume d'environ 1100 candidats par an, ce qui signifie que le nombre de demandes de la 3^{ème} campagne réformée représente près d'un cinquième du volume avant réforme (soit 211 dossiers) ;
- le nombre de candidats est passé de 321 pour la liste d'aptitude 2016 à 211 dossiers pour la liste d'aptitude 2017 (soit une baisse d'un tiers) ;
- pour les classes de directeur, le volume de dossiers diminue de 40 % entre 2016 et 2017 ;
- pour la classe L3, le volume des dossiers baisse d'un tiers entre 2016 et 2017.

Le nombre de candidats aux classes L1 et L2 a été divisé par 9 entre 2014 et 2017. On recense notamment deux fois moins de candidats entre les deux dernières années.

Outre les effets de simplification liés à la réforme, ces chiffres s'expliquent notamment par le volume important de candidats inscrits en classe L1 la première année permettant une inscription de droit pour les directeurs des organismes de catégorie B ainsi que les effets des dispositions transitoires appliquées aux agents de direction inscrits en L1 et L2 jusqu'à fin 2018 auxquelles les Caisses nationales et l'Ucanss se préparent.

Le nombre de candidats à la classe L3 a été divisé par 5 entre 2014 et 2017. Ce nombre a diminué d'un tiers entre les deux dernières années. Ces éléments d'évolution traduisent les effets des inscriptions automatiques des élèves à compter de la 53^{ème} promotion, ainsi que la baisse des candidats au dispositif Capdirigeants.

Outre la conjugaison des mécanismes de simplification de la liste associée aux effets des dispositions transitoires, la diminution des volumes trouve également comme origine le bénéfice lié aux actions d'accompagnement mises en œuvre par l'Ucanss. En cumulé, le secrétariat de la liste d'aptitude a traité sur ces trois premières campagnes près de 950 sollicitations individuelles. Ce processus de pré-instruction individuelle a permis notamment d'éviter un nombre important de dépôts de dossiers d'inscription inutiles car étant sans objet ou ne répondant pas aux conditions posées par la réglementation.

Par ailleurs, avant la réforme, l'ensemble des candidats recevables faisait l'objet d'un examen par la commission de la liste d'aptitude. Seuls 18,5% des candidats à une inscription sur les classes de la liste d'aptitude 2017 ont fait l'objet d'un examen de leur(s) candidature(s) en commission d'inscription du 24 novembre 2016 sachant que lors de la première campagne, 13,1% des candidats ont fait l'objet d'examen par la commission d'inscription et 16,5% candidats pour la deuxième.

Répartition des candidats sur la Liste d'aptitude de 2014 à 2017

2014					2015					
Classe		Soumis à la commission	Sans objet ou hors délai uniquement	Total	Classe	Recevables suite à la commission	De plein droit	CAPDIR	Irrecevables et désistements	Total
1ère et 3ème sections	D1	112	10	122	L1	57	66		10	133
	D2, D3	230	17	247	L2	26			14	40
	Autres classes	204	6	210	L3	5			72	501
	ADD et F. publique									
	Autres classes - Cadres	159	2	161		EN3S		213		
2ème section		367	16	383	Non EN3S			211		
Total général		1072	51	1123	578				96	674

2016						2017				
Classe	Recevables suite à la commission	De plein droit	CAPDIR	Irrecevables et désistements	Total	Recevables suite à la commission	De plein droit	CAPDIR	Irrecevables et désistements	Total
L1	10	5		6	21	1	1		2	4
L2	37			12	49	35			3	38
L3	F. publique	6		72	251	3			39	169
	EN3S		42				9			
	Non EN3S		131					118		
		231		90	321	167			44	211

C. REPARTITION DES CANDIDATS DEMANDANT UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

LES PERSONNES DEMANDANT UNE INSCRIPTION SOUMISE A DECISION DE LA COMMISSION

La commission d'inscription examine les évaluations des candidats à l'inscription dans les classes L1 et L2 à des fins de proposition au ministre des candidats retenus dans ces classes.

Dans les statistiques ci-après, chaque candidature est dénombrée en fonction de la classe demandée, c'est-à-dire qu'un candidat ayant formulé une demande d'inscription en L1 et une demande d'inscription en L2 sera comptabilisé dans chacune de ces classes. Sur un total de 36 candidats recevables, 1 candidat a des candidatures dans les deux classes L1 et L2.

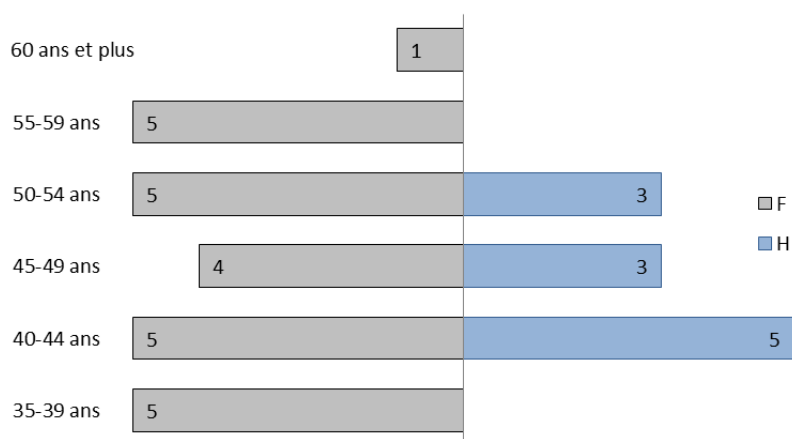
Campagne 2017	Candidats recevables à examen de leur inscription sur la liste d'aptitude par la commission		
	Nombre de candidats	Age moyen	% Femmes
Classe L1	1	45	0%
Classe L2	36	47	69%

Pour les seuls candidats dont le dossier est examiné en commission d'inscription, il n'y a aucune candidate pour la classe L1 alors qu'elles représentent 69% des demandes pour la classe L2.

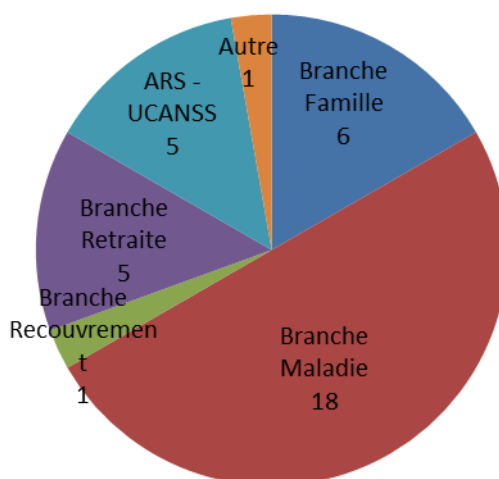
Les six graphiques suivants ne concernent que les candidats à la classe L2, la classe L1 ne présentant qu'un seul candidat.

Caractéristiques des candidats recevables à la classe L2

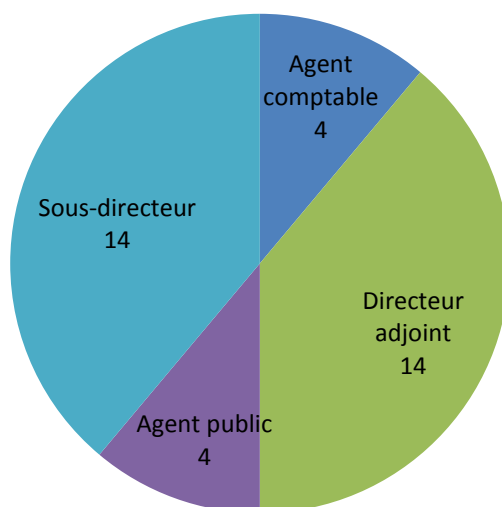
Pyramide des âges des candidats à la classe L2



Répartition par branche et par régime des candidats recevables à la classe L2



Répartition par fonction occupée des candidats recevables à la classe L2



Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en L2

Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

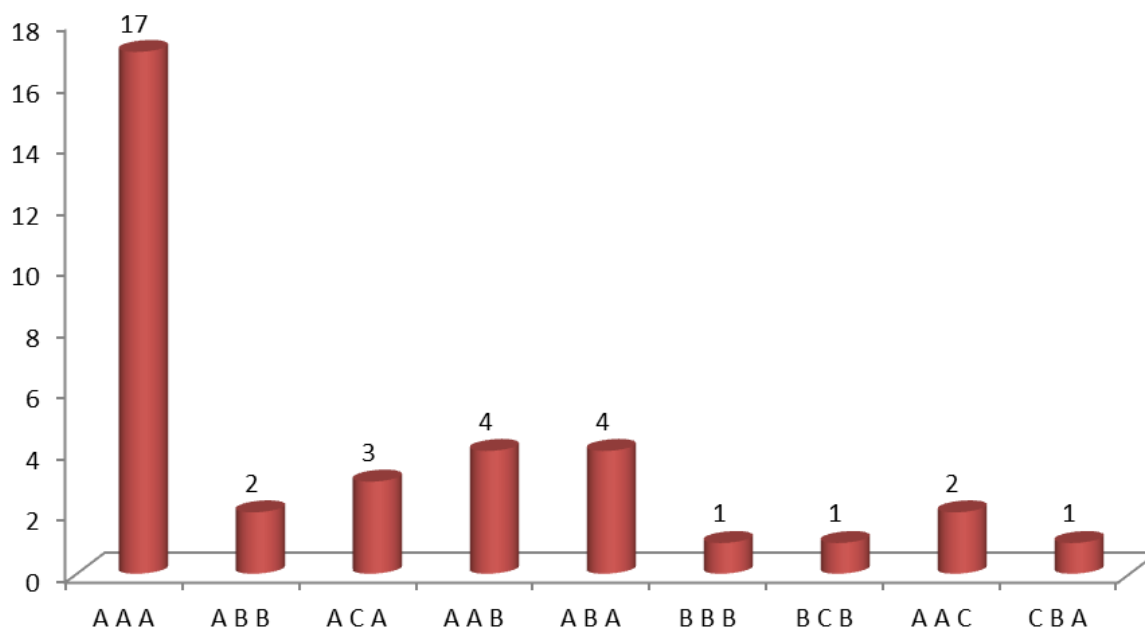
	Employeur / Caisses nationales	MNC	IGAS	Centre d'évaluation
L2	89%	60%	100%	69%

L'Etat et le centre d'évaluation présentent le même taux de sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L2. Ce taux atteint les 89% pour les employeurs.

Avant la réforme, seuls deux acteurs étaient chargés de l'évaluation à des fins d'inscription sur la liste d'aptitude. Dorénavant, le « troisième regard » introduit par le centre d'évaluation accroît mathématiquement le nombre de possibilités de divergences d'avis entre les acteurs de l'évaluation.

Pour près de la moitié des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2, les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation.

Répartition des notes globales attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2



La note AAA représente la moitié des avis attribués par les trois acteurs de l'évaluation pour la classe L2.

Concordances et discordances d'évaluation entre les trois acteurs

- Concordance des 3 évaluations
- Concordance Employeur - Etat
- Concordance Employeur - Centre d'évaluation
- Concordance Etat - Centre d'évaluation
- Discordance des 3 évaluations



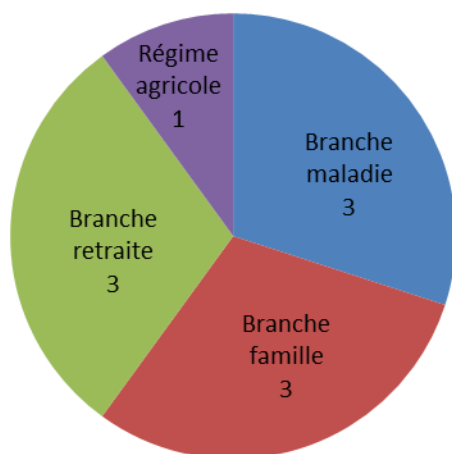
Campagne 2017	Candidats avec CESCAF ADICI		ADD		Cadres		Total	
	Admission de droit							
	ADD	Cadres	Candidats	Admis	Candidats	Admis	Candidats	Admis
Nombre de personnes	6	2	21	6	98	21	127	35
Age moyen	48,3	41,5	47,6	47,8	46,2	44,6	46,4	45,6
% de femmes	33%	50%	48%	50%	64%	71%	60%	60%
Nombre moyen d'années dans l'Institution	22,8	13,5	18,1	18,8	17,9	15,5	18,1	17,2

Le taux de sélectivité du dispositif est de 29 % pour les agents de direction et de 21 % pour les cadres.

LES INSCRITS DE DROIT SUITE A UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

Répartition des inscrits sur la liste d'aptitude en 2017 par genre, âge et branche

Candidats inscrits de droit	Nombre de candidats	Age moyen	% Femmes
Classe L1	1	44,0	100,0%
Classe L3	9	37,3	77,8%
Total	10	37,9	80,0%



IV QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

En préambule, il convient de préciser que le périmètre de la liste d'aptitude publiée annuellement porte désormais sur les nouveaux inscrits. Par conséquent, les agents inscrits sur la liste d'aptitude en janvier 2015 et en janvier 2016 ne figurent pas dans l'arrêté relatif à la liste d'aptitude 2017 (inscrits sur la LA hors relevants).

De plus, ce rapport ne prend pas en compte les inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} janvier 2017 du fait de leur diplôme EN3S en juillet 2017.

A. LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2017

Dans les deux tableaux suivants, ont été maintenues dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites à une année N et devenues par la suite relevantes.

Les nouveaux inscrits en 2017

	Inscriptions sur demande		Nombre d'inscrits*		Age moyen des inscrits	% Femmes inscrites
	De plein droit	Soumises à la commission				
Classe L1	1		1	3%	44,0	100,0%
Classe L2		23	23	62%	47,3	69,6%
Classe L3	9	4	13	35%	39,8	84,6%
Total	10	27	37		44,6	75,7%

* 46 diplômés Capdirigeants s'ajoutent au nombre d'inscrits en L3 2017, soit un total de 59 inscrits en L3.

Les inscriptions 2015, 2016 et 2017

	Inscrits 2015 et 2016*	Inscrits 2017	Nombre d'inscrits		Age moyen des inscrits au 01/01/2017	% Femmes inscrites
Classe L1	253	1	254	22%	54,5	40,9%
Classe L2	368	23	391	35%	48,5	48,8%
Classe L3	472	13	485	43%	38,1	62,5%
Total	1093	37	1 130		45,4	52,9%

* sont comptées dans les inscrits en L3 les 52^{ème}, 53^{ème} et 54^{ème} promotions EN3S et la 1^{ère} promotion CapDirigeants.

1130 personnes sont inscrites sur la liste d'aptitude 2017 (dont 1093 au titre des années 2015 et 2016).

Si un peu plus de femmes que d'hommes sont dénombrées parmi les inscrits sur la liste d'aptitude, la

proportion de femmes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée. Si 63 % des inscrits en L3 sont des femmes, ces dernières ne représentent plus que 41 % des inscrits en L1, du fait notamment des inscrits de plein droit en application des dispositions transitoires, majoritairement masculins.

B. COMPARAISON DES SITUATIONS AVANT ET APRES REFORME

Dans le dispositif rénové, chaque personne est inscrite sur une seule classe. Avant la réforme, il était possible, et fréquent, pour une personne d'être inscrite sur deux classes de la liste d'aptitude. Afin de ne pas compter plusieurs fois les personnes inscrites en 2014, chaque personne est dénombrée une fois dans la classe la plus élevée.

Répartition des inscrits sur la liste d'aptitude de 2014 à 2017

2014					2015					
Classe		Soumis à la commission	En reconduction	Total d'inscrits	Classe	52ème promotion EN3S	Soumis à la commission	De plein droit	Période transitoire	Total d'inscrits
1ère et 3ème sections	D1	84	104	188	L1		24	66	177	267
	D2, D3	183	204	387	L2		29		341	370
	Autres classes	194	117	551	L3	F. publique	1			271
	ADD et F. publique					EN3S	56	214		
	Autres classes - Cadres	137	103			Non EN3S				
	2ème section	212		212						
Total général		810	528	1338			390		518	908

2016					2017			
Classe	Soumis à la commission	De plein droit	Inscrits 2015	Total d'inscrits	Soumis à la commission	De plein droit	Inscrits 2015 et 2016	Total d'inscrits
L1	4	5	267	276		1	253	254
L2	21		370	391	23		368	391
L3	F. publique	4	325*	373	4		472**	485
	EN3S	44			9			
	Non EN3S							
	78		962	1040	37		1093	1130

* Le nombre des inscrits de 2015 sur la liste d'aptitude 2016 est actualisé avec la 53^{ème} promotion EN3S.

** Le nombre des inscrits de 2016 sur la liste d'aptitude 2017 est actualisé avec la 54^{ème} promotion EN3S et la 1^{ère} promotion CapDirigeants.

Le volume des inscriptions a diminué de 32% entre 2014 et 2015. Cette baisse s'explique notamment par la suppression de la 2^{ème} section.

Le nombre de nouveaux inscrits en 2017 n'est pas très élevé avec 37 personnes (auxquels s'ajoutent 46 diplômés de la 2^{ème} promotion Capdirigeants).

En ce qui concerne les classes qui permettent l'accès aux fonctions de directeur, le nombre d'inscrits augmente progressivement depuis la réforme pour atteindre une hausse de 20% notamment de par les effets des dispositions transitoires.

Le volume des inscrits pour la classe L3 diminue quant à lui de 11% entre 2014 et 2017.

V QUELS SONT LES VIVIER S ?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

- les personnes inscrites dans la classe d'emploi sur la liste d'aptitude de l'année considérée ;
- les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu ou en cours, dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants ») ;
- afin de ne pas compter deux fois agent de direction, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

Ont été maintenues dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites à une année N et devenues par la suite relevantes.

Liste d'aptitude 2017	Relevants*				Inscrits sur la liste d'aptitude 2017				Effectif global	Age moyen	% Femmes	
	Nombre de personnes		Age moyen	% Femmes	Nombre d'inscrits		Age moyen	% Femme				
Classe L1	33	4%	58,8	12%	254	22%	54,5	41%	287	15%	55,0	37,6%
Classe L2	105	14%	54,6	32%	390**	35%	48,5	49%	495	26%	49,8	45,3%
Classe L3	616	82%	47,5	52%	485	43%	38,1	63%	1 101	58%	43,4	56,4%
Total	754		49,0	47%	1 129		45,4	53%	1 883		46,8	50,6%

* Diplômés EN3S/CESDIR non-inscrits sur la liste d'aptitude 2017 titulaires au 1/01/2017 d'un poste de la classe indiquée. Pour les directeurs des Urssaf fusionnées c'est le poste de directeur avant fusion qui est retenu et pour les agents de direction en ARS c'est le dernier poste d'agent de direction dans le Régime général.

** Un inscrit en L2 occupe un poste relevant de L1, il est ainsi dénombré dans le vivier L1, d'où l'écart avec les tableaux précédents concernant uniquement les inscrits.

En 2016, les inscrits représentent 60% du vivier. La proportion d'inscrits par rapport aux relevants croît avec l'importance de la classe : elle représente 90% du vivier L1, 80% du vivier L2 et 44% du vivier L3.

Comme pour les inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

A. LE VIVIER DE LA CLASSE L1

Relevants et inscrits sur la LA 2017		Relevants	Inscrits			Ensemble
			Inscrits 2015 et 2016	Inscrits 2017		
				De plein droit	Soumise à la commission	
L1	Femmes	4	103	1		108
	Hommes	29	150			179

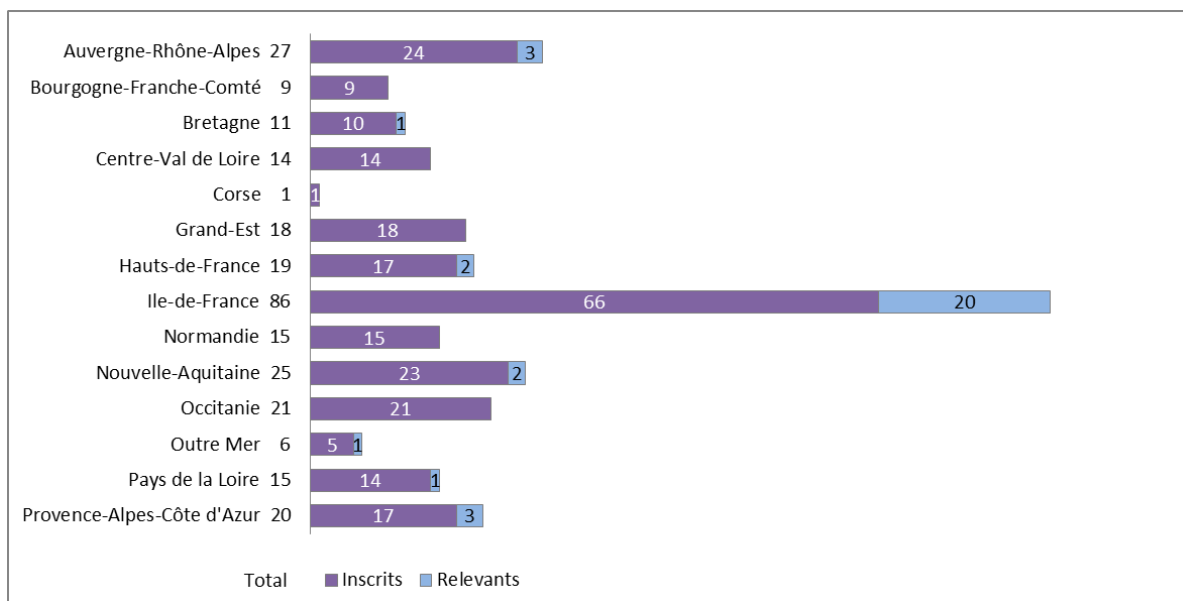
L1 - Relevants et inscrits sur la liste d'aptitude 2017

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	% Femmes
Branche Maladie	93	10	103	54,9	38,8%
Branche Famille	52	14	66	56,4	42,4%
Branche Retraite	21	2	23	54,2	47,8%
Branche Recouvrement	44	3	47	54,5	36,2%
Multi branche*	3		3	59,7	33,3%
Autres RG**	1	2	3	50,0	33,3%
<i>Régime Général</i>	<i>214</i>	<i>31</i>	<i>245</i>	<i>55,2</i>	<i>40,0%</i>
<i>Régime agricole</i>	<i>7</i>		<i>7</i>	<i>49,7</i>	<i>14,3%</i>
<i>RSI</i>	<i>20</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>53,9</i>	<i>23,8%</i>
<i>ARS</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>55,8</i>	<i>50,0%</i>
<i>Autres régimes</i>	<i>10</i>		<i>10</i>	<i>57,2</i>	<i>20,0%</i>
Total	254	33	287	55,0	37,6%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

Classe L1 - Répartition des relevants et inscrits sur la liste d'aptitude en 2017 par région



B. LE VIVIER DE LA CLASSE L2

Relevants et inscrits sur la LA 2017		Relevants	Inscrits			Ensemble
			Inscrits 2015 et 2016	Inscrits 2017		
				De plein droit	Soumise à la commission	
L2	Femmes	34	174		16	224
	Hommes	71	193		7	271

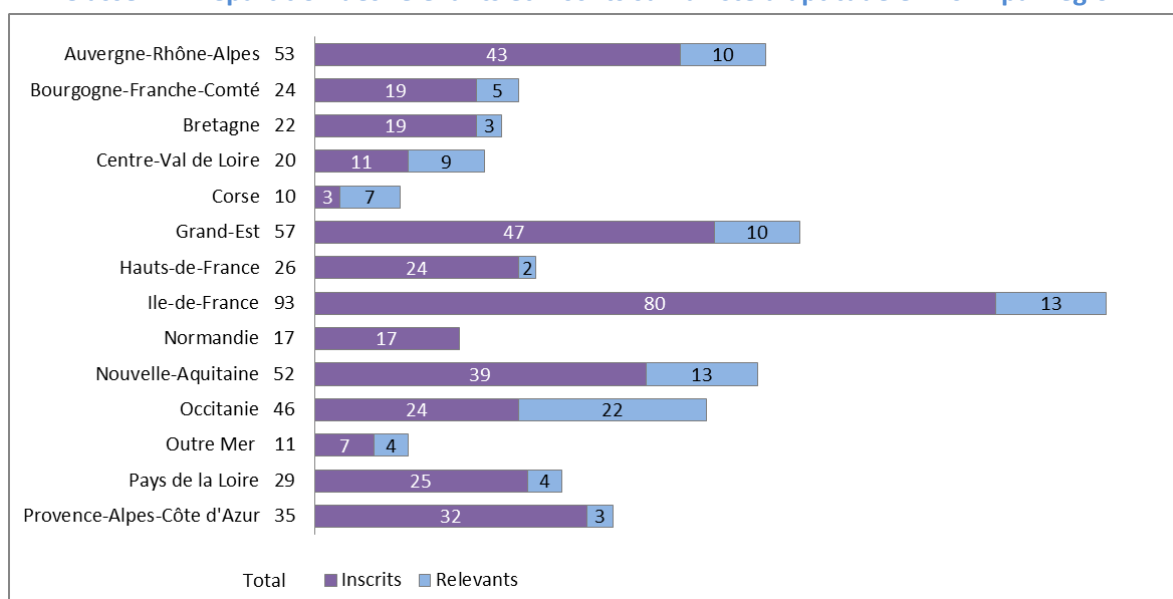
L2 - Relevants et inscrits sur la liste d'aptitude 2017

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	% Femmes
Branche Maladie	139	36	175	49,7	45,2%
Branche Famille	104	44	148	49,6	46,0%
Branche Retraite	28	4	32	49,0	53,1%
Branche Recouvrement	58	6	64	49,0	39,1%
Multi branche*	4	3	7	55,3	71,4%
Autres RG**	4	1	5	44,8	80,0%
<i>Régime Général</i>	337	94	431	49,5	45,9%
<i>Régime agricole</i>	16		16	46,9	62,5%
<i>RSI</i>	18	5	23	53,9	30,4%
<i>ARS</i>	6	3	9	53,8	22,2%
<i>Autres régimes</i>	13	3	16	51,3	43,8%
Total	390	105	495	49,8	45,3%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

Classe L2 - Répartition des relevants et inscrits sur la liste d'aptitude en 2017 par région



C. LE VIVIER DE LA CLASSE L3

Relevants et inscrits sur la LA 2017		Relevants	Inscrits			Ensemble
			Inscrits 2015 et 2016	Inscrits 2017		
				De plein droit	Soumise à la commission	
L3	Femmes	318	292	7	4	621
	Hommes	298	180	2		480

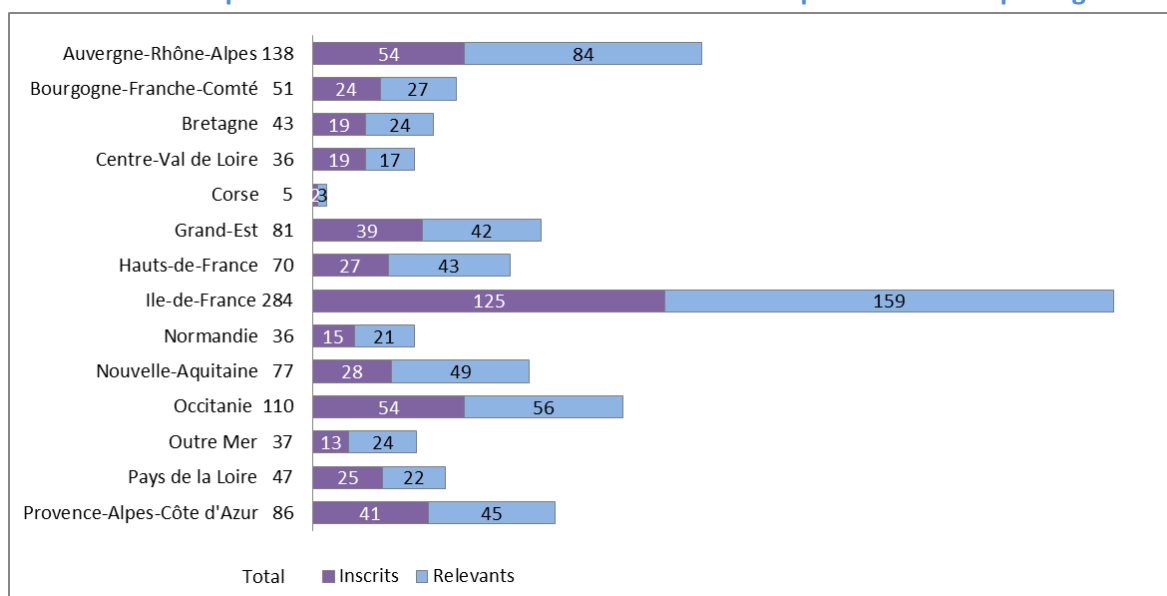
L3 - Relevants et inscrits sur la liste d'aptitude 2017

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	% Femmes
Branche Maladie	200	240	440	42,3	60,9%
Branche Famille	114	153	267	41,7	55,8%
Branche Retraite	52	66	118	45,1	55,9%
Branche Recouvrement	44	57	101	43,8	40,6%
Multi branche*	8	20	28	46,3	39,3%
Autres RG**	3	8	11	45,7	63,6%
<i>Régime Général</i>	421	544	965	42,8	56,2%
<i>Régime agricole</i>	24	0	24	37,5	66,7%
<i>RSI</i>	12	49	61	51,7	55,7%
<i>ARS</i>	12	11	23	47,6	60,9%
<i>Autres régimes</i>	16	12	28	46,9	53,6%
Total	485	616	1 101	43,4	56,4%

* CGSS, CSS, CCSS

** Institut 4.10, EN3S, Ucanss

Classe L3 - Répartition des relevants et inscrits sur la liste d'aptitude en 2017 par région



D. COMPARAISON DES SITUATIONS AVANT ET APRES REFORME

2014					2015			2016			2017		
<i>Classes avant réforme</i>	Relevants *	Inscrits	total	<i>Classes actuelles</i>	Relevants *	Inscrits	Total	Relevants *	Inscrits	Total	Relevants *	Inscrits	Total
<i>D1</i>	110	188	298	<i>L1</i>	31	267	298	32	276	308	33	254	287
<i>D2, D3</i>	61	387	448	<i>L2</i>	146	370	516	128	391	519	105	390	495
<i>Autres classes</i>	1103	763	1866	<i>L3</i>	748	271	1019	719	373	1092	616	485	1101
Total	1274	1338	2612	<i>Total</i>	925	908	1833	879	1040	1919	754	1129	1883

*Diplômés EN3S/CESDIR non-inscrits sur la liste d'aptitude 2017 titulaires au 1/01/2017 d'un poste de la classe indiquée. Pour les directeurs des Urssaf fusionnées c'est le poste de directeur avant fusion qui est retenu et pour les agents de direction en ARS c'est le dernier poste d'agent de direction dans le Régime général.

**Diplômés EN3S/CESDIR non-inscrits sur la liste d'aptitude 2017 titulaires au 1/01/2017 d'un poste de la classe indiquée.

Les éléments de tendance notable peuvent être regroupés comme suit :

- Un vivier important

Le vivier est important si l'on additionne tant les personnes relevantes d'une classe donnée au titre de leur fonction ainsi que les personnes inscrites et ce, quel que soit la classe donnée. Cette tendance est particulièrement marquée pour les classes de directeur.

En outre, s'ajoutent à ce vivier, d'autres sources potentielles de recrutement au titre des dispositions transitoires. Sont visées trois catégories de candidats :

- . les agents de direction non titulaires du titre de l'EN3S ou CESDIR ou du cycle de perfectionnement de l'EN3S pour lesquels les textes permettent une nomination dans des emplois similaires au titre d'une mobilité professionnelle,
- . les titulaires du Cescaf pouvant se positionner sur des emplois d'agent comptable dans des organismes de catégorie D,
- . les titulaires du cycle des informaticiens pouvant formuler une candidature sur des postes de directeur de centre informatique.

- Une diminution apparente du vivier liée à la réforme :

La diminution apparente entre 2014 et 2017 s'explique notamment par la suppression de l'ancienne 2^{ème} section.

- La prépondérance des mécanismes transitoires pour les inscriptions dans les classes de directeur

La grande majorité des inscriptions des agents de direction dans des classes de directeur résulte des effets de transposition pour une durée de 4 ans dans les nouvelles classes.

A. LISTE DES EMPLOIS STRATEGIQUES L1

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 18 novembre 2015 et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss pour le régime général.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés :

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur

Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Agent comptable national

Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés :

- Directeur délégué
- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Agent comptable national

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale :

- Directeur des programmes
- Directeur de la gestion du réseau
- Directeur du pilotage de la production et de la maîtrise des activités
- Agent comptable

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué

B. REUNIONS DE LA COMMISSION

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2017, la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

- 12 mai 2016 : réunion de la commission chargée de statuer sur la recevabilité des demandes d'inscription ;
- 1^{er} juillet 2016 : réunion de la commission chargée d'examiner les réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature ;
- 24 novembre 2016 : réunion de la commission chargée de proposer au ministre les candidats retenus dans les classes L1, L2 et L3 ;
- Réunion de la commission chargée d'examiner les réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude (annulée du fait de l'absence de réclamations).

C. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la commission :	M. PALACH
Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale :	Mme SOUFFLET-CARPENTIER puis Mme GIREL-ZAJDENWEBER
	Mme LEMOIGNE puis Mme VOILLOT
	Mme FRAN CART
Dont un membre de l'IGAS :	M. DURAFFOURG
Dont un membre du secrétariat général :	Mme NEPPEL ou Mme VEDEAU-ULYSE
Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle :	Mme GUILHEMBET
	M. ITIC SIMONI
Représentant le ministre chargé de l'agriculture :	M. DAGUE ou M. VERGNES
Représentant le directeur général de la CNAMTS :	Mme BAUSIER-HOUIN ou Mme FAVILLIER
Représentant le directeur de la CNAVTS :	Mme CHARLES-BRAY
Représentant le directeur de la CNAF :	Mme GRENIER-DRANEBOIS
Représentant le directeur de l'ACOSS :	Mme BENDER ou Mme TROTABAS
Représentant le directeur du RSI :	M. MERCIER ou M. LOYEZ
Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial :	M. DESSERTAINE
Représentant le directeur de la CCMSA :	Mme JEANNEAU

Représentant le directeur de l'EN3S :	Mme RAPPY ou M. NEZOSI
Représentant le directeur de l'UCANSS :	Mme BELHARIZI
Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) :	M. GALISOT (Titulaire) M. VERGNES (Suppléant)
Représentant les agents de direction (SNFOCOS) :	M. SERVENT (Titulaire) M. CARFANTAN (Suppléant)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) :	M. CHAUVET (Titulaire) M. HERNANDEZ (Suppléant)
Représentant les agents de direction (SNPDOSS-CFE-CGC) :	M. PICARD (Titulaire) M. AUBERT (Suppléant)
Représentant les agents de direction (COFICT-CGT) :	M. FRADIN (Titulaire)
Représentant les agents de direction du RSI :	M. DAUDET (Titulaire) M. SERIO, Mme DUMAS (Suppléants) M. COJEAN (Suppléant)
Représentant les agents de direction des régimes spéciaux :	Mme BOUCHET ou M. MADELMONT (Titulaire) Mme HACQUARD ou Mme BOUCHET (Suppléante)
Représentant les agents de direction de la MSA :	Mme GUEGADEN-MOREAU (Titulaire) M. LE MAUR (Suppléant)
Représentant les anciens élèves de l'EN3S :	M. AZAM (Titulaire) Mme GOMBERT (Suppléante)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER MALRIC

RÉDACTION : DDARH

STATISTIQUES : DIRES

RÉALISATION : STUDIO DIRCOM

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE : FOTOLIA

